



AFUL 1

BULLETIN D'INFORMATION

Page 1

Bulletin n°205, septembre 2016

L'AFUL 1 souhaite la bienvenue à tous les nouveaux arrivants et se tient à leur disposition pour tout renseignement quant au fonctionnement de notre copropriété.

Avec l'acquisition de votre maison, vous adhérez au règlement de l'AFUL 1. L'article huit de notre règlement (chapitre 2 - page 30) en précise les règles.

Le conseil syndical, demande à tous les résidents de respecter ce règlement.

Quelques points importants :

- Harmonie des couleurs volets/portes
- Respect des couleurs d'origine ou référencées
- Présence obligatoire des volets battants
- Taille régulière des haies séparatives

Le site de l'AFUL 1 comporte tous les documents de références de la résidence, n'hésitez pas à le consulter : www.iful1commanderie.fr

ALERTE "Serrurier Locksmith"

- Des autocollants "Serrurier Locksmith", ont été apposés sur quelques boîtes aux lettres dans la résidence. Au mieux il s'agit d'escrocs surfacturant leurs victimes et au pire de cambrioleurs repérant les maisons.

Soyez vigilant et supprimez les autocollants.

Stationnement gênant

- De plus en plus de véhicules mal garés perturbent le passage de la Sepur, des jardiniers et des piétons.

DANS TOUTE LA RESIDENCE, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE STATIONNER SUR LES PARTIES COMMUNES : PELOUSES, TROTTOIRS ET AUTRES EMPLACEMENTS SIGNALES, Y COMPRIS SUR LE BOULEVARD DES TEMPLIERS (les véhicules en stationnement gênant ou dangereux pourront être verbalisés et enlevés par les services de Police).

Par respect pour la collectivité, nous vous demandons d'utiliser au mieux vos garages, sous-sols et emplacements devant ceux-ci, sur vos allées carrossables, afin de libérer des places de parking.

ESPACES VERTS

- Si vous constatez des dégradations dans les espaces verts ou des travaux d'utilité générale à effectuer, merci de nous donner les informations par mail à : contact@aful1commanderie.fr
- **Trop de haies ne sont plus taillées.**
Nous demandons aux propriétaires de bien vouloir tailler en hauteur et en largeur leurs haies afin de laisser le libre passage des piétons et des jardiniers en particulier pour l'entretien des parties communes. Les propriétaires veilleront à couper les ronces et autres épineux qui peuvent blesser les passants et les jardiniers. Bien entendu les ramassages des coupes devront être effectués par les propriétaires car cette opération n'est pas à la charge des jardiniers.
- Conformément à la « Charte de bon voisinage » éditée par la mairie (cf. page 3), **les sacs de déchets verts ne doivent être sortis que le dimanche soir** afin d'éviter qu'ils ne demeurent sur les trottoirs ou les espaces verts tout le week-end, ou plus. De même, **les poubelles ne doivent être sorties que la veille au soir ou le matin du ramassage.** Cette règle s'applique aussi aux encombrants.
- Conformément à notre cahier des charges, nous vous rappelons qu'à l'arrière de la maison, sur les limites du lot, **il y aura une haie vive** et non de divers claustras. Ces derniers ne pouvant être installés **qu'à l'intérieur des jardins privés.**
- Il est rappelé aux résidents qu'il est strictement **interdit** de planter des végétaux sur les parties communes. Toutes les plantations effectuées sur les parties communes, derrière les haies privées seront systématiquement retirées par les jardiniers à la demande du bureau de l'AFUL 1.

VITESSE

- Les règles du Code de la route s'appliquent dans toute notre résidence. N'oubliez pas que la vitesse est limitée à **30 Km/h** dans toute la résidence et qu'il est interdit de dépasser. Redoublez de prudence près des maisons, places... d'où peuvent surgir à tout moment des enfants. Merci aussi de respecter les divers sens obligatoires et les marquages au sol interdisant le stationnement. Pensez à le rappeler régulièrement à vos divers visiteurs.
Au printemps un véhicule s'est encastré dans la remorque du tracteur, heureusement, que des dégâts matériels.